

Agression au couteau d'un collègue à Lille Port Fluvial

## Quand la direction va-t-elle prendre au sérieux son obligation de sécurité auprès de ses agents ?

Le drame de Valence est encore dans toutes les mémoires mais malheureusement rien n'a véritablement été fait à Pôle Emploi pour éviter que cela ne se reproduise.

Certes, fin 2021, en Île-de-France, des bracelets d'alerte et des boîtiers d'alerte en cas d'agression ou d'incivilités ont été commandés pour rassurer les agents... Mais la question n'est pas de rassurer les agents mais plutôt de leur permettre d'exercer leur métier sans les mettre dans des situations à risques.

On observe une certaine banalisation des agressions verbales et incivilités vécues au quotidien sur les sites. Mais les agressions graves se multiplient aussi: en septembre, des menaces de mort à l'encontre d'une collègue à Lille Vaucanson; vendredi dernier, des menaces de mort sur les agences de Roubaix et hier, une agression physique sur un collègue à Port Fluvial, ...

Et face à cela, un agent de sécurité pour quelques jours, des fermetures ponctuelles d'agence, une cellule d'accompagnement psychologique, des courriers d'interdiction d'agence qui n'ont aucune portée auprès des intéressés et comme mesures de prévention, une campagne d'affichage!

Nous sommes très loin de mesures à la hauteur de la situation de danger réel au sein de laquelle nous évoluons au quotidien, sur les sites.

Nous avons alerté à maintes reprises sur le fait que tout concourt actuellement à créer un climat d'insécurité propice à d'autres drames, du fait notamment de :

- L'insécurité sociale et économique à laquelle sont soumis les demandeur.e.s d'emploi, à laquelle s'ajoutent une réforme de l'assurance chômage qui fragilise les plus précaires et une politique de l'emploi qui culpabilise de manière croissante les demandeurs d'emploi.
- Un service public de l'emploi plus prompt à faire tourner ses compteurs de prestations et de formations qu'à entendre réellement les besoins des usagers.
- Une automatisation croissante dans le calcul des droits au chômage et un recours massif à la soustraitance qui génèrent des erreurs dans le calcul de droits et imposent aux demandeurs d'emploi de venir réclamer leur dû.
- Une dématérialisation des services, qui met à distance les usager.e.s et ne permet pas aux conseiller.e.s d'assurer le soutien humain indispensable, notamment en période de crise.

Dans ce contexte, Pôle Emploi apparaît comme une cible de choix pour les demandeurs d'emploi, à chaque fois que leur mécontentement et/ou leur désespoir a besoin de s'exprimer : Pôle Emploi représente l'Etat, Pôle Emploi verse (ou ne verse pas) les rémunérations et Pôle Emploi ne sécurise plus les entrées sur ses sites (disparition des agents de sécurité qui étaient en permanence rattachés aux sites sensibles il y a quelques années).

[Texte] Page 1

Il est urgent que des mesures soient prises afin de rétablir la sécurité économique et sociale pour tous, mais plus spécifiquement concernant Pôle Emploi, nous demandons :

- La réouverture de l'accueil des Pole Emploi les après-midis
- La réception sans rdv pour les questions d'indemnisation et placement par du personnel formé dans ces domaines
- Le recrutement en CDI et la formation d'agent.e.s pour un suivi réel et égalitaire de tous les demandeur.e.s d'emploi et la stabilisation des portefeuilles
- La fin des mesures coercitives et dégradantes à l'encontre des privé.es d'emplois
- L'abandon du projet « zéro papier », accentuant encore l'illectronisme
- Le retrait complet de la réforme de l'assurance chômage

En parallèle et dans l'immédiat, la sécurisation des sites doit être une priorité pour que les agents puissent continuer à venir travailler sans avoir une peur qui les tenaille au quotidien.

Dans l'attente chaque agent doit pouvoir utiliser son droit de retrait en cas de danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé et cela sans réserve.

Focus sur le droit d'alerte et de retrait du salarié :

Lorsque la situation de travail présente un danger grave et imminent: événement qui peut produire, dans un délai brusque ou rapproché, une maladie ou un accident grave ou mortel pour sa vie ou sa santé, le salarié peut quitter son poste de travail ou refuser de s'y installer sans obtenir l'accord de l'employeur.

Il peut alors exercer son droit de retrait et interrompre ses activités, tant que l'employeur n'a pas mis en place les mesures de prévention adaptées.

L'origine du danger peut être diverse, par exemple :

- Véhicule ou équipement de travail défectueux et non conforme aux normes de sécurité
- Absence d'équipements de protection collective ou individuelle
- Risque d'agression

Le salarié n'a pas à prouver qu'il y a bien un danger, mais il doit se sentir potentiellement menacé par un risque de blessure, d'accident ou de maladie. Le risque peut être immédiat ou survenir dans un délai rapproché.

Le danger peut être **individuel ou collectif**. Le retrait du salarié ne doit toutefois pas entraîner une nouvelle situation de danger grave et imminent pour d'autres personnes.

Le salarié informe alors son employeur ou son responsable hiérarchique par tout moyen. Même si cela n'est pas obligatoire, un écrit de confirmation (mail, courrier en main propre contre signature ou en lettre recommandée avec accusé de réception) est cependant **préférable**.

Le salarié peut aussi en informer les représentants du CSE.

L'employeur ne peut pas effectuer de **retenue sur le salaire ou sanctionner** un travailleur ou un groupe de travailleurs qui a exercé son droit de retrait de manière légitime.

## Solidaires SUD Emploi - Hauts de France

28/30 rue Elisée Reclus, 59666 — Villeneuve d'Ascq 3, rue du Capitaine Hatteras-Boves, 80331 - LONGUEAU 174 Boulevard de l'usine, 59800 — Lille 22 : 03 28 76 09 06 ou 06 25 30 32 66